

**Délibération :
N°2012_1_15**

L' an deux mille douze , le mardi 27 mars à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, RUE DU DR LOUIS FERRAND à COULGENS, sous la présidence de Monsieur Rémy MERLE, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 9

Date de convocation du Conseil : 20 Mars 2012

Présents : 7

Présents :

Votants : 8

Titulaires : Monsieur MERLE Rémy, Madame RIFFAUD Nadia, Madame VIDMAR Nathalie, Monsieur BERNARDEAU Stéphane, Monsieur BORIE Eric, Monsieur BROUILLARD Francis, Monsieur ROY Christophe

Pouvoirs : Monsieur COMBY Bernard a donné pouvoir à BERNARDEAU Stéphane

**Objet : TARIFS LOCATION
DE LA SALLE
POLYVALENTE**

Excusés : Monsieur COMBY Bernard, Madame CHENERY Clare

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BERNARDEAU

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente de Coulgens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1er mai 2012.

	Durée d'utilisation	1/2 journée	1 jour	2 jours
Utilisateurs				
Salle polyvalente totale				
Habitants Coulgens		100 €	150 €	200 €
Extérieurs à Coulgens		100 €	200 €	250 €
Petite salle seule + bar				
Habitants Coulgens		60 €	70 €	100 €
Extérieurs à Coulgens		60 €	100 €	150 €

Une caution de 300 € par chèque à l'ordre du "Trésor Public" sera réclamée à l'utilisateur et remis, à la réservation, à la mairie. Un règlement intérieur sera remis à l'utilisateur et un second sera signé par lui et remis à la mairie. Si l'utilisation s'est passée sans problème particulier, le chèque de caution sera restitué par la commune. Le montant de la location sera réclamé à l'utilisateur par le Trésor Public.

L'utilisation de l'office de remise en température est obligatoirement assortie à la location des couverts nécessaires qui seront servis. Par mesure d'hygiène, l'office de remise en température devra être correctement nettoyé par l'utilisateur puis désinfecté par la collectivité après sa restitution. En conséquence, l'office de remise en température devra être libéré au plus tard à 20 h le dimanche soir s'il y a école le lendemain ou 8 h le lendemain matin s'il n'y a pas école. Cette désinfection sera effectuée par le personnel communal et sera facturé 50 € à l'utilisateur, qu'il soit particulier ou association communale.

1 Euro de location par couvert complet sera réclamé à l'utilisateur avec la caution ainsi que la somme correspondante aux pièces de couverts manquantes ou cassées.

Le tarif de remplacement est le suivant :

Assiette plate ou assiette creuse : 2€ ; Tasse à café : 1.80 € ; Cafetière, louche, cuillère à sauce : 7 € ; Saladier, corbeille à pain : 8 € ; Plat creux : 9 € ; Cuillère, Fourchette, cuillère à café : 1.50 € ; Couteau, Coupe à champagne, verre ballon, verre à dégustation, Saladière : 2.50 €.

L'utilisation du lave-vaisselle fait l'objet d'une location particulière. Une location de 50 € sera réclamée pour un repas et quel que soit le nombre de convives.

Ces conditions de location ne concernent pas les associations de la commune qui utilisent les locaux gratuitement, sauf pour la casse où le tarif ci-dessus détaillé est appliqué.

Dans tous les cas, les locaux et le matériel seront remis propres et en bon état, contrôlés par un responsable, pour le lendemain matin à 8 h au plus tard. Pour des raisons fiscales évidentes, le mobilier ainsi que la vaisselle ne seront pas loués à l'extérieur de la salle polyvalente.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les
jours, mois et an que dessus
Au registre sont les
signatures
Pour copie conforme
En Mairie, Le Maire
Rémy MERLE